

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture et de la
Communication

Note d'information DGP/SIAF/2011/ 015

en date du 13 septembre 2011

relative à la parution de l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique

Le directeur, chargé des Archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Le 12 août dernier est paru au journal officiel un nouvel arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique. Cet arrêté confirme la dématérialisation croissante des opérations en comptabilité publique, via en particulier le système Hélios (version 2), en annonçant d'une part que la Direction générale des finances publiques va délivrer des certificats de signature aux ordonnateurs (article 4) et en réaffirmant une nouvelle fois le caractère probant de l'écrit signé électroniquement (article 5).

D'autre part, l'article 9 rend désormais possible la transmission de pièces justificatives dématérialisées par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et établissements publics de santé à leur comptable public, après conclusion d'un accord local de dématérialisation avec le comptable public et la chambre régionale des comptes ou, le cas échéant, le directeur départemental ou régional des finances publiques compétents. Ce dispositif ne modifie en rien l'obligation, pour l'ordonnateur, d'assurer la conservation de ces pièces durant au moins 10 ans, ainsi que je vous l'ai rappelé dans ma précédente note DGP/SIAF/2011/013 du 13 juillet dernier.

Enfin, j'attire votre attention sur l'annexe 1 de cet arrêté qui explicite les dispositifs de télétransmission Hélios, opérés conformément à l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales.

Le directeur, chargé des Archives de France

Hervé LEMOINE